

COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 08 novembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCOQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE Niant, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

Procurations :

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 21

Pouvoirs 2

Votants 23

N° DEL20231113-010

FINANCES : SUBVENTION LES PITCHOUNS

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'avis de la commission Sports et Vie associative du 03.10.2023,

Considérant la demande de subvention de l'association Lous Pitchouns,

RAPPORT

Evelyne LUC, adjointe en charge du Sport et des Associations, expose la demande de subvention de l'association Lous Pitchouns pour un montant de 1 000.00 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2225H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 000.00 €

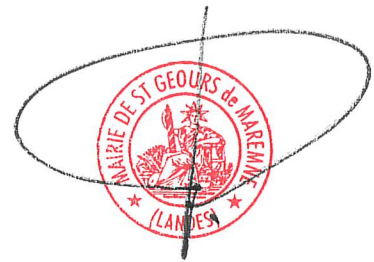
DE PRECISER que le versement de cette subvention est conditionné à la complétude du dossier de demande

D'AUTORISER M. le Maire de procéder au versement de ladite subvention

DIT que la dépense sera prélevée en section de fonctionnement à l'article 65748 du principal de la Ville

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 14 NOV. 2023



Mathieu DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »